



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/072

Attribution d'un complément d'aide financière aux OGEC pour
2020

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

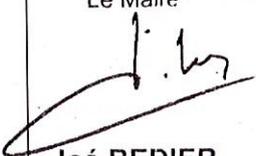
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/072 - Attribution d'un complément d'aide financière aux OGEC pour 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Contexte et montants des aides :

Lors du Conseil Municipal le 30 juillet 2020 le "Forfait Communal" en direction des OGEC a été fixé à 225 728 € pour l'année scolaire 2020-2021. Comparativement aux années précédentes le manque à gagner pour ces organismes est de 45 145 €.

Aussi, dans le cadre de ces aides financières qui sont accordées aux OGEC pour l'année 2020, et pour faire face aux difficultés financières provoquées par ce manque, il est proposé d'accorder les subventions aux OGEC dont la répartition est présentée dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 45 145 €.

Modalités et procédures :

Les modalités sont précisées dans la convention de Forfait Communal 2020-2021.

Tableau de répartition des aides :

Organisme	Montant attribué BP du 30-07-2020	Montant CM du 16-12-2020	Total Forfait Communal 2020
OGEC de Sainte-Geneviève	121 042 €	24 208 €	145 250 €
OGEC de Notre Dame de la Salette	104 686 €	20 937 €	125 623 €
Total :	225 728 €	45 145 €	270 873 €

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65, article 6558.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver la répartition du Forfait Communal aux deux OGEC répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **45 145 euros**

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces actes et à verser la subvention aux organismes répertoriée dans le tableau ci-dessus

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6558.

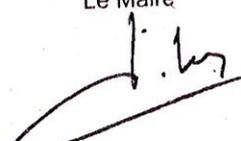
Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020

Le Maire




Joé BEDIER